

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL



n° 2025-2781

Conseil du 17 mars 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la CFE, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon pour 2025 et nécessaire à son équilibre, est de 265 M€.

En 2023 et 2024, la Métropole a usé de la possibilité que lui offre la loi de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de son taux de CFE, dans la limite de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes du territoire. Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Ainsi, les mises en réserve effectuées en 2023 à hauteur de 0,15 % et, en 2024, à hauteur de 1,04 %, consécutivement aux augmentations de taux votées par les communes, sont mobilisables.

Compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,96 % en moyenne sur le territoire de la Métropole),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 1,7 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 0,5 %),

cette capitalisation doit être actionnée pour permettre l'équilibre du budget primitif 2025, le produit cible de la CFE envisagé nécessitant une augmentation de taux.

Par ailleurs, les données provisoires établies au titre de 2025 montrent une évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes du territoire de 0,53 %. Ce chiffre restera à confirmer lors de la communication par les services de la direction générale des finances publiques de l'état fiscal 1259 FPU.

L'addition des trois éléments précités permettrait au Conseil de la Métropole de voter un taux de CFE de 30,34 % pour l'exercice 2025, ce dernier ayant été fixé à 28,62 % pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2025 à 30,34 %.

2° - Charge le Président de la Métropole d'en informer la Préfecture.

Lyon, le 26 février 2025.

Le Président,